



Monette Malewski,
Présidente et directrice
générale Groupe M Bacal

Planifier un don important sans appauvrir ses héritiers

Saviez-vous que le don d'une police d'assurance vie est un moyen privilégié pour faire un don philanthropique appréciable et que ce geste peut contribuer à réduire vos impôts actuels et ceux qui seront exigibles après votre décès.

En faisant don d'une assurance vie à l'organisme de bienfaisance de votre choix, vous pourriez l'aider bien au-delà de vos espérances. L'utilisation d'une police d'assurance vie permet de faire un don substantiel au décès ou de rétablir la valeur de la succession suite aux dons effectués du vivant du donateur.

- Le donateur sera le propriétaire et bénéficiaire de la police et donera par testament le produit de l'assurance vie à la Fondation de bienfaisance au dernier décès.
- La Fondation de bienfaisance recevra alors le capital-décès.
- Le reçu pour don de bienfaisance sera utilisé dans la déclaration d'impôt du décédé (conjoint ou conjointe)

Comparaison entre le don d'une police d'assurance vie ou le don du capital-décès

Comparaison Capital-décès : 200 000 \$	
Don de bienfaisance :	
▶ Primes d'assurance vie	▶ Via le testament
Économie d'impôt	
▶ La vie durant : Primes d'assurance	▶ Au décès : Capital-décès
Coût	
2 258 \$ / ann. X 25 ans* : (56 450 \$)	2 258 \$ / ann. X 25 ans* : (56 450 \$)
Économie d'impôt	
48,2 % x 56 450 \$: 27 210 \$	Au décès : 48,2 % x 200 000 \$: 96 400 \$
Coût ou gain net pour un don de 200 000 \$	
Coût : 29 240 \$	GAIN : 30 950 \$

* Espérance de vie
H60NF/F60NF

Il apparaît dans cet exemple plus avantageux de donner le capital-décès particulièrement lorsqu'il y a un montant substantiel d'impôts à payer.

Conclusion

Le choix de la façon de procéder pour faire un don d'assurance vie repose sur une décision personnelle qui devrait être prise avec l'aide de conseillers qui se spécialisent dans les dons planifiés. Rien n'est plus satisfaisant dans la planification des dons de ce genre, que de trouver la solution qui convient parfaitement à la situation des donateurs et aux objectifs qu'ils poursuivent.

Le don d'une police d'assurance vie par un particulier lui donne droit de son vivant à une économie d'impôt annuelle équivalente à la prime d'assurance vie. Les étapes sont simples.

- Un particulier acquiert une police d'assurance vie dont le capital-décès est payable au dernier décès (conjoint ou conjointe).
- Il cède ensuite cette police à une Fondation de bienfaisance qui en devient propriétaire et bénéficiaire.
- Le donateur (conjoint ou conjointe) effectue par la suite un don annuel à la Fondation de bienfaisance pour un montant équivalent à la prime ou paye directement la prime à l'assureur et reçoit un reçu aux fins de l'impôt.
- Au dernier décès, la Fondation de bienfaisance recevra le capital-décès. Aucun reçu d'impôt n'est émis pour ce capital-décès.
- Par ailleurs, si un particulier détient une police entièrement libérée dont il n'a plus besoin parce que sa situation financière a changé, il peut décider de donner la police d'assurance vie à un organisme de bienfaisance de son choix. Il recevra dans l'immédiat un reçu d'impôt pour la juste valeur marchande du contrat d'assurance vie comme s'il avait fait un don en espèces.¹
- Autrement, si un particulier transfère une police d'assurance-vie dont les primes doivent encore être payées, il recevra dans l'immédiat un reçu d'impôt égal à la juste valeur marchande du contrat d'assurance vie, ainsi que pour toute prime ultérieure annuelle qu'il versera pour cette police.

Le don d'un capital-décès à une Fondation de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt équivalent au capital-décès.

- Dans ce cas, un particulier acquiert une police d'assurance vie dont le capital-décès est payable au dernier décès (conjoint ou conjointe).

1 Attention aux règles prévues aux paragraphes 248(35) à 248(37) de la loi de l'impôt sur le revenu. (règle du 3 ans et du 10 ans).

Pour en savoir plus sur les dons planifiés, consultez www.unheritage.org

Cette chronique vous est offerte par **Un héritage à partager^{MD} Québec** et ses 160 partenaires philanthropiques. Merci aux organismes bienfaiteurs et amis pour leur généreux soutien.

Bienfaiteurs

Centre du Grand Montréal
M^{me} Heather L.M. Powers 514 288-1261, poste 234
Fondation CHU Sainte-Justine
M^{me} Danielle Richer 514 345-4710 ou 1 888 235-3667
Fondation des maladies du cœur du Québec
M. Jean Noël 514 871-1551, poste 231
Fondation du Grand Montréal
M^{me} Francine Cardinal 514 866-0808, poste 106
Fondation Héma-Québec
M. Gilbert Rodrigue 514 832-5000, poste 372
Fondation québécoise du cancer
M^{me} Danielle Dupré 514 527-2194, poste 228
La Fondation communautaire juive de Montréal
M. Robert Kleinman, F.C.A. 514 735-3541

Amis

Centre Missionnaire Ste-Thérèse
Père Clifford Cogger 514 842-6874
Collège de Sainte-Arme-de-la-Pocatière
Amicale du Collège et la Fondation Bouchard inc.
M^{me} Nathalie Lévesque et
M^{me} Louise Lacoursière 1 877 783-2663
Croix-Rouge canadienne Québec
M^{me} Nicole L. Rouleau 1 800 363-7305, poste 2941
Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
M^{me} Natalie Frackleton 819 762-0971, poste 2272
Fondation des Aveugles du Québec
M^{me} Johanne Saint-Georges 514 259-9470
Hôpitaux Shriners pour enfants - Canada
M^{me} Emmanuelle Rondeau 514 842-4464
La Fondation de la Maison du Père
Père Sylvio Michaud 514 845-0168

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants
M^{re} Marie-Josée Gariépy 514 934-4846, poste 29242
La Fondation de l'Université Laval
M. Claude Parent 418 656-2131, poste 8766
Les Ailes de l'Espérance (Québec) inc.
M. André Franche 514 277-5111 ou 1 866 277-5111
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
M^{re} Claudia Côté 514 733-8211
Médecins Sans Frontières Canada
M^{me} Janice St-Denis 1 800 982-7903
Secours aux Lépreux Canada
M^{me} Maryse Legault 514 744-3199 ou 1 866 744-3199
Société canadienne du cancer, Division du Québec
M. Gérard Briand 514 255-5151, poste 2603
Société pour les enfants handicapés du Québec
M^{me} Chantale Théroux 514 937-6171, poste 209
Université de Montréal
M^{me} Chantal Thomas 514 343-6688

UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}
Québec

Un programme de la
CAGP-ACDPTM
CANADIAN ASSOCIATION OF GIFT PLANNERS
ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONNATIONS PLANIFIÉES

WWW.UNHERITAGE.ORG